



Commune d'Hautot le Vatois
Département de la Seine Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton d'Yvetot
Communauté de communes de la région d'Yvetot

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six le neuf mars à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de HAUTOT-LE-VATOIS, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude BELLIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM les Conseillers Municipaux Claude **BELLIN**, Christine **SEGUIN**, Michael **BLONDEL**, Bernard **GARDEMBAS**, Céline **DUFOUR**, Delphine **CARPENTIER**, Karine **DUVAL**, Marc **ROBERT**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Lydie **ADE** (pouvoir donné à Claude **BELLIN**)
Yves **CHAZERAULT** (pouvoir donné à Michael **BLONDEL**)

Monsieur Bernard **GARDEMBAS** a été élu secrétaire de séance.

CONSEILLERS	En exercice : 10	Présents : 8	Votants : 10
CONVOCAION	le 2 mars 2026	PUBLICATION	le 2 mars 2026

Ordre du jour :

N°260309-01 Adoption du Procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2025

N°260309-02 Adoption du CFU 2025

N°260309-03 Affectation du résultat 2025

N°260309-04 CCYN : Révision de l'attribution de compensation

N°260309-05 Tarification transport scolaire 2026-2027

N°260309-01 : COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Lecture faite, le compte rendu de la séance du 26 janvier 2026, est approuvé à l'unanimité des Membres alors présents ou représentés sans observation ni demande de modification.

N°260309-02 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE D HAUTOT LE VATOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune de Hautot-le-Vatois ;
Vu son rapport de présentation ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Hautot-le-Vatois,
- ARRETE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Hautot-le-Vatois comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	175 111.74
Recettes	185 376.24
Résultat de l'exercice	10 264.50
Excédent/déficit antérieur reporté	115 165.94
Résultat cumulé de fonctionnement	125 430.44

Section d'investissement :

Dépenses	11 782.29
Recettes	116 012.38
Résultat de l'exercice	104 230.09
Excédent antérieur reporté	- 69 182.20
Solde cumulé d'exécution d'investissement	35 047.89

Ensemble

Dépenses	189 894.0
Recettes	301 138.38
Résultat de l'exercice	114 494.59
Excédent/déficit antérieur reporté	45 983.74
Résultat cumulé	160 478.33

Restes à réaliser en investissement :

Dépenses	10 465.05
Recettes	4 853.10
Solde des restes à réaliser	- 5 611.95

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

N°260309-03 : AFFECTATION DU RESULTAT

AFFECTATION DU RESULTAT							
Poste Comptable 076049 - SGC YVETOT							
Budget Collectivité 21200 - HAUTOT-LE-VATOIS							
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025							
	RESULTAT CA 2024	AFFECTATION AU C/ 1068 EN 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-69 182,20 €		104 230,09 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 047,89 €
FONCT	184 348,14 €	69 182,20 €	10 264,50 €			0,00 €	125 430,44 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025							125 430,44 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							125 430,44 €
Total affecté au c/ 1068 :							0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025							
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement							0,00 €
D001	RESULTAT REPORTE	0,00 €		R001	RESULTAT REPORTE		35 047,89 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité l'affectation des résultats tel que présenté ci-dessus.

N°260309-04 : CCYN : REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

En 2023, un service commun portant sur les systèmes d'information et des réseaux (SCSIR) a été créé, entre la CCYN et les communes qui le souhaitaient.

Notre Commune a choisi d'adhérer au SCSIR à compter de 2023.

La convention d'adhésion au SCSIR qui a été signée prévoyait les modalités de calcul de répartition des dépenses d'investissement et de fonctionnement. Cependant, elle ne précise pas les conditions de facturation.

Dans un souci de simplification du traitement comptable et par principe, la CCYN a proposé de procéder à une réfaction du montant correspondant aux charges des communes concernées sur les attributions de compensation (AC) dans le cadre d'une révision libre telle que prévue à l'article 1609 nonies V 1° bis du code général des impôts (CGI).

Ainsi, en 2026, il est proposé de procéder de la sorte pour régulariser le paiement des dépenses pour les communes concernées au titre de l'exercice 2025.

Pour notre Commune, la facturation 2025 s'établit à :

	Facturation SCSIR à déduire AC 2026
Hautot-le-Vatois	4 752,87 €

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

VU

le code général des collectivités territoriales,

le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies V 1° bis,

le rapport de la CLECT en date du 1^{er} octobre 2024 fixant les attributions de compensation à compter de 2025,

la délibération n° 2025-09-11 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 fixant le montant prévisionnel des attributions de compensation à compter de 2026,

la délibération n° 2026-02-15 du Conseil communautaire en date du 5 février 2026 approuvant le principe d'une révision libre des attributions de compensation 2026 au titre de la facturation du SCSIR pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT

L'adhésion de la Commune au SCSIR depuis 2023,

le rapport de Monsieur le Maire,

*

**

Article 1 – Approuve la révision libre de l'attribution de compensation 2026 de la Commune portant son nouveau montant à :

	AC 2026 modifiées
Hautot-le-Vatois	13 309,70 €

Article 2 – Précise que les régularisations à intervenir au regard des douzièmes déjà versés en 2026 par la CCYN seront traitées d'ici la fin de l'exercice 2026.

N°260309-05 : TARIFICATION TRANSPORT SCOLAIRE 2026-2027

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de renouveler la prise en charge financière du transport scolaire comme indiquée dans l'annexe 2 à la convention avec la région, et l'autorise à la signer.



Annexe 2
Montant de la prise en charge de la participation familiale
Tarification à compter de l'année scolaire 2026 /2027

NOM DE LA STRUCTURE :

	TARIF REGIONAL (Pour abonnement scolaire routieret/ou ferroviaire)		PARTICIPATION ORGANISME FINANCEUR (en atténuation du tarif régional à la charge des familles)	
	Jusqu'à 500 €	+ de 500 €	Jusqu'à 500 €	+ de 500 €
Maternelle, Primaire Nomad Car	36 €	72 €	36 €	72 €
Collège, Lycée Nomad Car DP	72 €	144 €	72 €	90 €
Nomad Car interne	36 €	72 €	36 €	72 €
Nomad SNCF (interne ou DP)	72 €	144 €	72 €	90 €
Abonnement PSN +	204 €	204 €		
Maison Familiale et Rurale DP	72 €	144 €	72 €	90 €

Séance levée à 21 heures

Le Maire
Claude BELLIN

Secrétaire de séance
Bernard GARDEMBAS